

DECISION DU PRESIDENT

Mise en place de système et politique d'impression

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L.2125-1 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « Mise en place de système et politique d'impression » lancée en procédure d'appel d'offres ouvert, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 juin 2022,

CONSIDERANT la décomposition de l'accord-cadre avec montant minimum et montant maximum sur une période de 5 années en 3 lots :

| Lot(s) | Désignation | Montant HT minimum | Montant HT maximum |
|--------|------------------|--------------------|--------------------|
| 01 | Parc bureautique | 200 000.00 € | 500 000.00 € |
| 02 | Traceurs | 5 000.00 € | 25 000.00 € |
| 03 | Presse | 10 000.00 € | 30 000.00 € |

CONSIDERANT que les 5 offres, réparties sur les 3 lots de la consultation, ont été reçues dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations | 45.0 |
| 2-Valeur technique | 35.0 |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement | 10.0 |
| 4-offre de services | 10.0 |

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres classant en 1^{ère} position

Pour le lot n° 1 : RICOH France

Pour le lot n° 2 : KOESIO

Pour le lot n° 3 : RICOH France

CONSIDERANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 11 juillet 2022,

DECIDE

Article 1 : D'entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres du 11 juillet 2022,

Article 2 : Confirme l'attribution des accords-cadres pour une période de 5 ans comme suit :

| Lot(s) | Désignation | Entreprise | Montant HT minimum | Montant HT maximum |
|--------|------------------|--|--------------------|--------------------|
| 01 | Parc bureautique | RICOH France 383 avenue du Général de Gaulle 92143 CLAMART | 200 000.00 € | 500 000.00 € |
| 02 | Traceurs | KOESIO 87 rue Louis Blériot 76235 BOIS GUILLAUME | 5 000.00 € | 25 000.00 € |
| 03 | Presse | RICOH France 383 avenue du Général de Gaulle 92143 CLAMART | 10 000.00 € | 30 000.00 € |

Fait à Pont-Audemer, le 25 juillet 2022

Pour le Président et par délégation



Le 1er Vice-Président

Francis COUREL

En charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220725-101-BF
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022